

Plan de situation



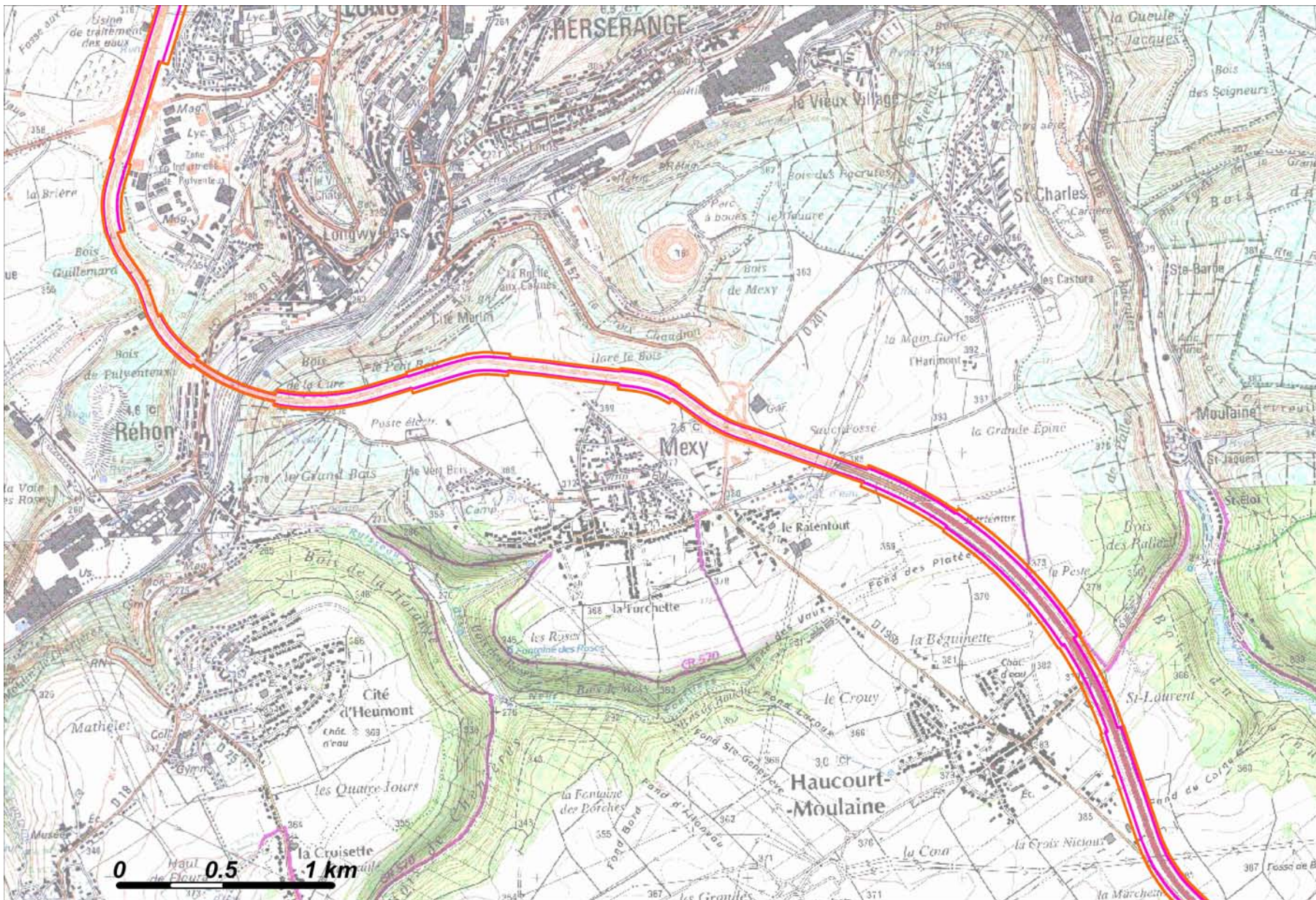
**N52 – Carte C – Indicateur L<sub>den</sub> > 68 dB et L<sub>n</sub> > 62 dB**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

1/4

Échelle 1 : 25 000



Plan de situation



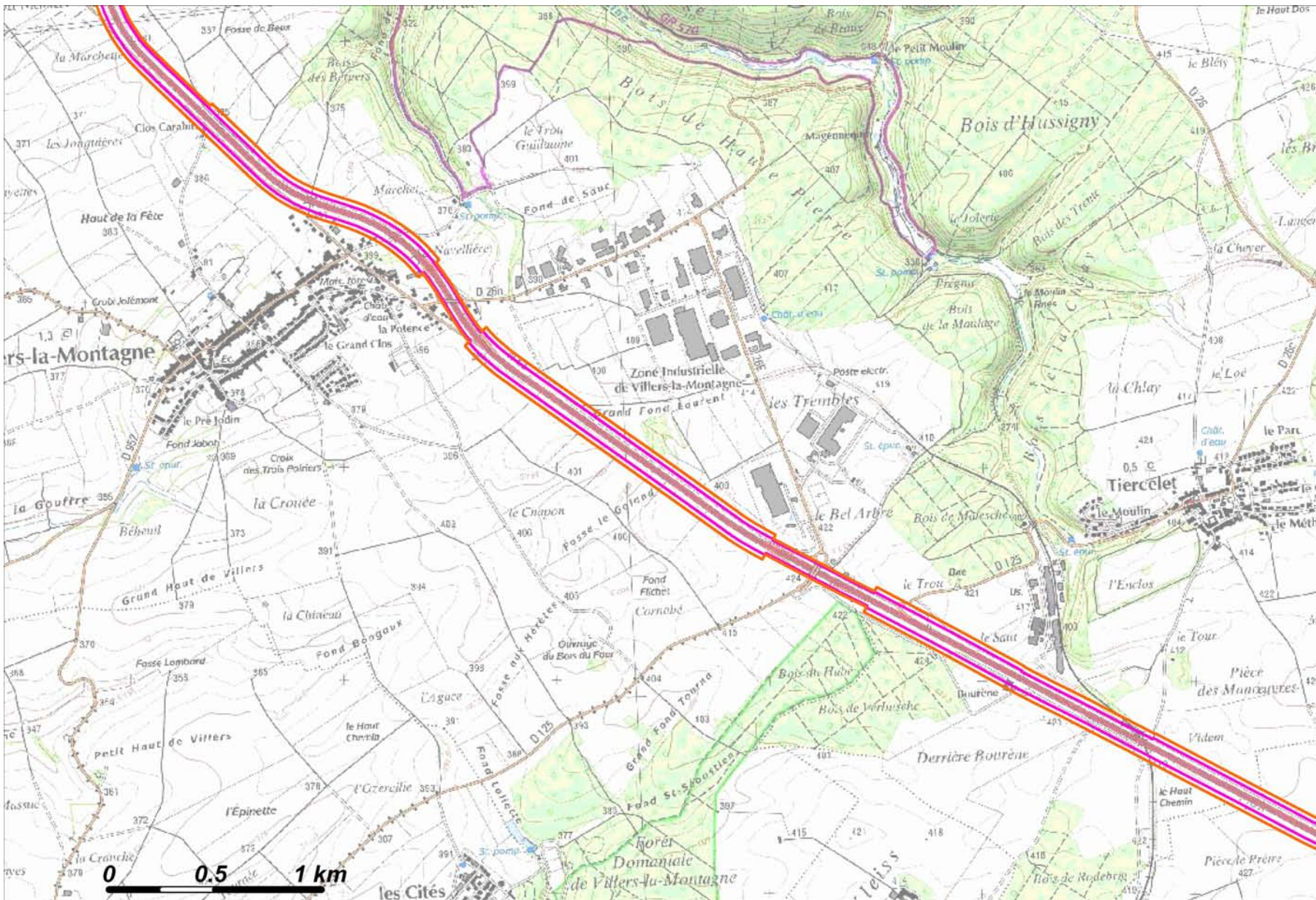
**N52 – Carte C – Indicateur Lden > 68 dB et Ln > 62 dB**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

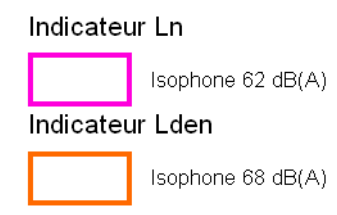
Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du

2/4

Échelle 1 : 25 000



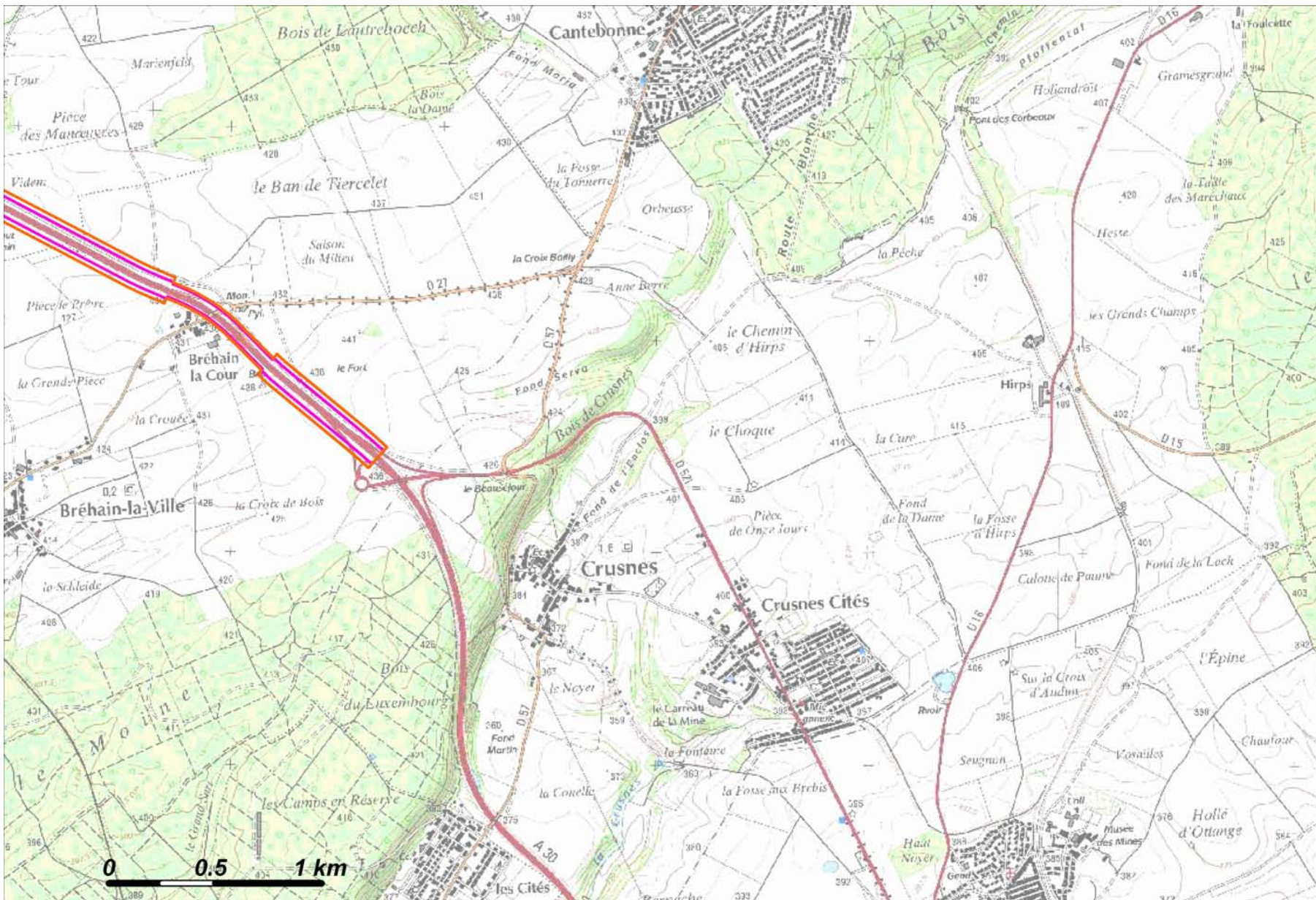
Plan de situation



**N52 – Carte C – Indicateur Lden > 68 dB et Ln > 62 dB**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du



Plan de situation



**N52 – Carte C – Indicateur L<sub>den</sub> > 68 dB et L<sub>n</sub> > 62 dB**

Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles R 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° du